

Ostéopathes



© 2014 Les Echos Publishing

Homéopathie, acupuncture, ostéopathie, chiropraxie, kinésiologie, médecine traditionnelle chinoise, psychologie... Les médecines douces sont des activités non répertoriées dans les métiers de la santé et leurs consultations ne sont donc pas à ce titre remboursées par la Sécurité sociale. Mais, en ce qui concerne l'ostéopathie, de plus en plus de mutuelles prennent en charge une partie de la facture, sur présentation de la note d'honoraires que le professionnel remet en fin de séance.

C'est le constat que vient de faire le Syndicat français des ostéopathes. Plus de 100 nouveaux organismes d'assurance maladie complémentaires viennent en effet d'enrichir la liste non exhaustive qu'il avait déjà établie en 2011. Une augmentation importante qui prend en compte le besoin de plus en plus important des patients d'accéder à ces soins peu ou pas couverts par la Sécurité sociale.

Retrouvez la liste de ces organismes sur www.osteopathe-syndicat.fr

© 2014 Les Echos Publishing